



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXX)/18
2 juin 2001

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

TRENTIEME SESSION
28 mai – 2 juin 2001
Yaoundé, Cameroun

DECISION 6(XXX)

DIRECTIVES POUR L'AMENAGEMENT DES FORETS TROPICALES SECONDAIRES, LA RESTAURATION DES FORETS TROPICALES ET LA REHABILITATION DES TERRES FORESTIERES DEGRADEES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'action 3 du but 2 du Reboisement et de la Gestion Forestière dans le Plan d'Action de Libreville, et la Décision 7(XXV) portant sur le Programme de travail de l'OIBT pour 1999 en ce qui concerne le Comité du Reboisement et de la Gestion Forestière, notamment le point ii) qui appelle à l'élaboration de directives sur la réhabilitation des forêts et terres forestières dégradées, comprenant des directives sur l'aménagement des forêts secondaires;

Conscient de la complémentarité des travaux de l'OAA (FAO) dans le domaine des directives à l'aménagement des forêts secondaires et prenant acte de sa volonté de collaborer avec l'OIBT dans la formulation de directives à l'aménagement des forêts tropicales secondaires;

Prenant acte du rapport des Consultants préparé aux termes de la Décision 6(XXVII);

Prenant acte en outre des discussions actuelles sur le rôle de l'OIBT dans les enceintes internationales et sa coopération avec des organisations internationales pertinentes et tous les pays tropicaux;

Reconnaissant la nécessité que l'OIBT prête assistance à ses pays membres dans l'élaboration de directives nationales et d'outils y afférents afin de se doter des moyens nécessaires et d'aider à accélérer la progression sur la voie de l'Objectif 2000;

Reconnaissant en outre que l'initiative "Forests Reborn" de l'UICN, la proposition de l'OAA d'élaborer des directives à l'aménagement des forêts secondaires et les travaux de l'OIBT sur la restauration forestière ont des buts mutuellement compatibles et que la collaboration entre les trois organisations dans ce domaine conduirait à une synergie de leurs efforts qui leur serait mutuellement bénéfique;

Réalisant que l'élaboration de directives pour la réhabilitation des terres forestières dégradées viendra compléter les directives OIBT existantes sur les critères et indicateurs, et

/ ...

contribuera au développement d'un cadre exhaustif de directives pour la gestion forestière durable;

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif d'élaborer des directives en collaboration avec l'OAA, l'UICN et d'autres organisations pertinentes servant à:
 - L'aménagement des forêts tropicales secondaires ;
 - La restauration des forêts tropicales dégradées, et
 - La réhabilitation des terres forestières dégradées;
2. Autoriser le Directeur exécutif à engager deux consultants, l'un d'un pays producteur, l'autre d'un pays consommateur afin de collaborer étroitement avec l'OAA, l'UICN et d'autres organisations pertinentes, au développement d'un corpus composé des projets de directives OIBT mentionnées au paragraphe (1);
3. Prier le Directeur exécutif de réunir un groupe d'experts composé de six membres producteurs et six membres consommateurs, d'un représentant de l'OAA, d'un représentant de l'UICN et de deux représentants de la sphère des ONG afin d'examiner les directives en projet et toutes suggestions émanant des pays membres, et en rendre compte au Conseil avant sa trente-deuxième session en mai 2002;
4. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires de la part des pays membres pour couvrir les besoins financiers de la présente Décision, à concurrence de US\$ 200 000,00. Si les contributions reçues au 31 juillet 2001 ne sont pas suffisantes, le Directeur exécutif est autorisé à mobiliser des fonds du Sous-compte B du Fonds du Partenariat de Bali.

* * *